



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

▲ **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du – 8 OCT. 2003
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 5 septembre 2003 de la municipalité de St-Martin, sollicitant l'homologation du plan d'aménagement détaillé de « Suen – St-Martin secteur aval » et de son règlement;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu la mise à l'enquête publique du plan d'aménagement détaillé de « Suen – St-Martin secteur aval » et de son règlement parue dans le Bulletin officiel No 22 du 30 mai 2003;

Vu l'approbation du plan d'aménagement détaillé de « Suen – St-Martin secteur aval » et de son règlement par l'assemblée primaire en séance du 26 juin 2003;

Vu le dépôt public du plan d'aménagement détaillé de « Suen – St-Martin secteur aval » et de son règlement portés à la connaissance du public par insertion dans le Bulletin officiel No 27 du 4 juillet 2003;

Vu l'absence de recours déposés en temps utile à l'encontre du plan d'aménagement détaillé de « Suen – St-Martin secteur aval » et de son règlement votés par l'assemblée primaire de St-Martin;

Vu la décision du Grand Conseil du 2 octobre 1992 concernant les objectifs d'aménagement du territoire ainsi que le plan directeur cantonal;

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu le préavis du Service cantonal de l'aménagement du territoire du 25 septembre 2003;

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer le plan d'aménagement détaillé de « Suen – St-Martin secteur aval » et son règlement tels qu'approuvés par l'assemblée primaire de St-Martin le 26 juin 2003.

Emolument : Fr. 150.--

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DEIS *A actifier par le Département*
- 1 extr. IF